



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Forêts**

Affaire suivie par : Jacques ROBIN
Tél. : 04 26 80 81 14
ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr

Valence, le 16 juin 2023

Objet : Synthèse des observations du public relative à une étude d'impact pour une demande d'autorisation de défrichement déposée par Monsieur Jérémy AMBLARD pour la plantation d'une parcelle de vigne sur la commune de LARNAGE.

I. PRÉAMBULE

La demande d'autorisation de défrichement de Monsieur Jérémy AMBLARD déposée le 27 octobre 2022 à la Direction Départementale des Territoires est soumise à a procédure de participation du public par voie électronique.

La participation du public par voie électronique est conduite en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement. Elle concerne les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique.

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement. Il tient lieu de synthèse des observations et propositions du public et précise comment il en sera tenu compte dans la poursuite du projet.

II. DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public par voie électronique relative à l'étude d'impact a été réalisée conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Drôme du 10 mai 2023 au 12 juin 2023.

III. BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

A la clôture du délai de la participation du public par voie électronique, 3 observations du public ont été déposées par mail.

Les 3 avis déposés sont tous défavorables au projet. Les arguments apportés par ces avis reposent sur les effets cumulatifs des défrichements réalisés sur ce massif qui sont néfastes sur l'équilibre

4 place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

écologique du territoire, qui contribuent au réchauffement climatique et qui induisent un risque d'inondation dans les villages situés en aval de ce massif.

IV. CONCLUSION

L'évaluation environnementale du dossier de demande d'autorisation de défrichement a permis de réduire l'emprise du projet pour qu'il soit plus cohérent avec les intérêts écologiques et qu'il préserve un corridor écologique. Des mesures sont également prises pour la gestion de l'eau et notamment par la création de banquettes perpendiculaires à la pente et végétalisées permettant de ralentir les écoulements superficiels et d'améliorer l'infiltration des eaux.

La décision d'autorisation de défrichement peut être soumise à la signature de la Préfète de la Drôme.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, cette synthèse est rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois.